



étranger : passage statut étudiant à commerçant

Par Visiteur

Ma compagne (nous ne sommes pas mariés), âgée de 28 ans est de nationalité chinoise. Diplômée en commerce international par une faculté australienne, elle est arrivée en France en 2006 et a passé 2 ans à suivre des cours de langue française, qu'elle maîtrise aujourd'hui parfaitement. Elle a été reçue avec succès au Master 1 LEA option commerce international en juin 2010 à l'Université de Toulouse Mirail, et vient de commencer son année de Master 2. Pour l'instant elle est donc sous statut étudiant, et elle s'apprête à demander son renouvellement de carte de séjour étudiant, qui sera a priori valable jusqu'en octobre 2011. Elle doit effectuer un stage en entreprise jusqu'en septembre 2011 pour valider son Master 2. Cependant, elle souhaite créer une société d'import/export (statut a priori SARL ou EURL car le chiffre d'affaire prévu est relativement conséquent), et pour cela il lui faut obtenir à notre sens une carte de séjour "commerçant". Afin de ne pas perdre de temps et surtout de ne pas se retrouver sans titre de séjour en octobre 2011, et afin aussi de ne pas rater des opportunités commerciales, elle voudrait pouvoir anticiper, et créer cette société dès que possible, avant même la fin de ses études. Est ce chose possible ? Si oui comment si prendre ? Dans quel ordre ? A qui s'adresser en premier lieu ? Peut elle en être le gérant ?

Merci d'avance

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

En fait tant que votre compagne est étudiante elle ne peut solliciter un changement de statue car sinon cela va être problématique pour son stage puisque ce dernier est réalisé en conformité avec son statut étudiant. De ce fait le changement serait plus judicieux à la fin de ses études.

Cordialement

Par Visiteur

Monsieur,

Suite à, votre commentaire.

Je tiens à préciser que ma réponse n'était nullement bâclée et que vous aviez tout le loisir de demander des informations complémentaires.

Tant que votre amie est étudiante elle ne peut que créer un auto entreprise et non une SARL ou une EURL (les deux statuts étant différent).

Ensuite étant donné qu'elle est encore étudiante si elle veut créer une entreprise elle doit changer de statut cela ne peut pas se faire par anticipation ou par cumul et étant donné qu'elle est en stage elle se doit de conserver son statut étudiant.

Cordialement

Par LawyerNadezda

Nous sommes en 2015.